

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 9 JUIN 1972

---



# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,  
M. MITCHELL SHARP, À LA  
CHAMBRE DES COMMUNES,  
LE 8 JUIN 1972

---

"FUITE D'HYDROCARBURES  
À CHERRY POINT"

Le dimanche 4 juin, le pétrolier World Bond a déversé près de 12,000 gallons de pétrole brut dans la mer pendant qu'il effectuait un déchargement à la Raffinerie Atlantic Richfield de Cherry Point située juste au sud de la frontière canado-américaine, dans l'Etat de Washington. Une partie du pétrole s'est rapidement propagée dans les eaux canadiennes.

L'incident de Cherry Point nous rappelle péniblement ce que nous avons affirmé en maintes occasions: qu'il y aura inévitablement des fuites bien plus graves par la suite si l'on transporte du pétrole par navire à travers le détroit Juan de Fuca. Il prouve qu'une fuite du côté américain de la frontière entraînera presque inévitablement des dégâts au Canada, qui pourraient être graves. Même la faible quantité de pétrole en cause cette fois-ci s'est dirigée rapidement vers le nord, de l'autre côté de la frontière, et s'est répandue sur quelque cinq milles d'une des plus belles plages de la région.

Nous avons, bien sûr, fait part aux autorités américaines de la grande inquiétude du Canada au sujet de ce fâcheux incident. Notre ambassade, conformément aux ordres reçus, a fait savoir au département d'Etat que l'incident justifiait notre anxiété devant la menace que les pétroliers font peser sur l'écologie et sur les ressources de cette région côtière. L'ambassade a indiqué clairement que le gouvernement canadien compte être compensé pleinement et promptement pour tous les dommages subis au Canada ainsi que pour les frais de nettoyage qui doivent être à la charge des responsables. L'ambassade a réitéré notre inquiétude plus générale au sujet des dangers que constitue le transport par pétrolier d'énormes quantités de pétrole vers les raffineries de Cherry Point. Nous avons à maintes reprises présenté des instances au gouvernement américain au sujet de l'accroissement proposé du mouvement des pétroliers dans cette région, question que nous avons aussi abordé avec le président Nixon lors de sa visite au Canada à la mi-avril.

Nous avons proposé au président Nixon que nos deux gouvernements demandent à la Commission mixte internationale de faire une enquête approfondie sur les dangers du transport par eau du pétrole vers cette région. Nous avons depuis présenté des propositions précises relativement à cette enquête et, étant donné l'incident récent qui nous occupe, notre ambassadeur à Washington demande instamment une réponse prompte et concrète du gouvernement des Etats-Unis.

Nous comprenons que cette fuite a été peu considérable en comparaison de ce qu'on attendait, et que les dirigeants de la raffinerie et les autorités compétentes de part et d'autre ont agi promptement pour circonscrire la fuite et limiter les dégâts. En conséquence, les dommages causés aux eaux et au littoral du côté canadien ont été moins importants qu'ils n'auraient pu l'être. Nous comprenons aussi que l'Atlantic Richfield semble avoir reconnu son obligation d'acquitter les frais des opérations de dépollution. Par ailleurs, le gouvernement souhaite obtenir l'assurance formelle que ceux qui sont juridiquement responsables des dégâts verseront aussi une juste indemnisation aux sinistrés. Le gouvernement entend faire valoir tous ses droits dans cette affaire et examine tous les recours judiciaires possibles pour protéger les intérêts canadiens.

Nous sommes particulièrement soucieux de faire observer le principe établi en 1938 dans la cause d'arbitrage de la fonderie Trail, où le Canada et les Etats-Unis étaient en cause. D'après ce principe, un pays ne doit pas permettre que son territoire serve à un usage qui soit préjudiciable au territoire d'un autre et doit réparer tous les dégâts ainsi causés. Le Canada a assumé cette responsabilité dans la cause de la fonderie de Trail, et nous estimons que le même principe devrait s'appliquer à la situation actuelle. En fait, nombreux sont les Etats qui ont déjà accepté ce principe qui sera vraisemblablement adopté comme règle fondamentale du droit international en matière d'environnement à la Conférence de Stockholm.

Toutefois, même les meilleurs règlements compensatoires ne sauraient se substituer à d'efficaces mesures préventives. C'est pourquoi nous continuerons à exercer des pressions énergiques pour faire adopter, relativement aux régions du détroit de Juan de Fuca et de Puget Sound, des mesures qui écarteront le danger de fuites d'hydrocarbures susceptibles d'endommager les eaux et le littoral du Canada.